

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat (sélectionnez la mention appropriée) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le LYCEE AGRICOLE ALBERT SCHWEITZER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du LYCEE AGRICOLE ALBERT SCHWEITZER.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 74 ZZZ 475142

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : EPLEFPA DES TERRES DE L'YONNE Adresse : rue Brosse Code postal : 89290 Ville : VENOY Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)							IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
N° IBAN							
4 caractères	4 caractères	4 caractères	4 caractères	4 caractères	4 caractères	4 caractères	11 caractères

Type de paiement :

- Paiement récurrent / répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LYCÉE AGRICOLE ALBERT SCHWEITZER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LE LYCÉE AGRICOLE ALBERT SCHWEITZER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.